

## NOTE D'INFORMATION POUR L'ACCUEIL D'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP EN ACM ET/OU SUR LES TEMPS MERIDIENS

2023

Comme tous les parents, ceux d'enfants en situation de handicap peuvent souhaiter faire garder leurs enfants lorsqu'ils ont une activité professionnelle ou souhaitent en reprendre une, afin de disposer de temps libre pour engager des démarches ou simplement pour favoriser la socialisation et l'intégration de leur enfant dans la collectivité.

Les projets développés par les structures d'Accueils Collectifs de Mineurs doivent permettre de lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein de structures collectives de droit commun, notamment par la mobilisation de moyens d'actions diversifiés et par une prise en compte adaptée des familles et des besoins de l'enfant.

Comme le stipule la décision du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020, lorsque la collectivité organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires, « *il lui incombe de veiller à assurer que [...] les élèves en situation de handicap puissent [...] y avoir effectivement accès* ». Les coûts que cela peut induire sont alors à la charge de ladite collectivité. De ce fait, la Caf d'Ille-et-Vilaine soutient les Accueils Collectifs de Mineurs ainsi que les collectivités afin de permettre à ces derniers d'accueillir au mieux les enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun et permettre leur inclusion au sein du collectif d'enfants.

Pour ce faire, des possibilités de subvention sont mises en place dans le cadre du Fonds Publics et Territoires. Ces dernières concernent le renfort de personnel et/ou l'acquisition de matériel pédagogique et adapté. **A noter que par renfort de personnel, il est entendu toutes actions soutenant l'accueil d'enfant en situation de handicap et concernant l'organisation du personnel. Ainsi, cela peut concerner aussi bien de la réorganisation de poste, du renforcement de qualifications de l'équipe en place ou encore de l'embauche de professionnels supplémentaires.**

Critères d'éligibilité du gestionnaire :

- Être déclaré au SDJES en tant qu'ACM ET/OU proposer des temps d'accueil sur la plage méridienne (si le gestionnaire n'a aucun temps déclaré, seuls les temps d'accueil sur la plage méridienne seront éligibles) ;
- Pour les temps périscolaires et extrascolaires, bénéficier d'une prestation de service ALSH et/ou ALSH ados.

Critères administratifs et financiers d'attribution :

- Le ou les enfants pour lesquels la demande financière est formulée doivent être concernés par au moins l'une des situations suivantes :

Reconnaissance AEEH
Accompagnement par un CAMSP, un CMPP ou un CMP  <i>Les CAMSP accompagnent des enfants de 0 à 6 ans sans nécessité d'orientation MDPH préalable</i> <i>Les CMPP accompagnent des enfants de 0 à 20 ans sans nécessité d'orientation MDPH préalable</i> <i>Les CMP enfants accompagnent de 0 à 15 ans sans nécessité d'orientation MDPH préalable</i>
Orientation vers un établissement ou service médico-social pour enfant (EEAP, IEM, IES, IEV, IME, ITEP, SESSAD)
Prise en charge via la PCO  <i>La Plateforme de Coordination et d'Orientation intervient auprès d'enfants de 0 à 7 ans qui sont inscrits dans un parcours de diagnostic des troubles du spectre autistique et/ou des troubles du neurodéveloppement</i>

Le statut AEEH des enfants mentionnés comme tel sera vérifié par la Caf d'Ille-et-Vilaine lors de l'instruction de la demande de subvention. Concernant les autres critères, il convient de tenir à disposition de la Caf les documents justificatifs (notification d'ouverture de droit par la MDPH ou attestation d'accompagnement) en cas de contrôle.

**ATTENTION : il est souvent mentionné par les gestionnaires que la famille dispose « d'une notification MDPH ». Or, cela n'est pas un critère en soit. En effet, une notification de décision provenant de la MDPH peut ouvrir différents droits. Il est donc nécessaire que l'enfant soit concerné par une notification**

**d'ouverture de droit à l'AEEH ou bien par une notification d'ouverture de droit correspondant à une orientation vers un établissement ou service médico-social. Une notification concernant par exemple uniquement une aide humaine individuelle ou collective à l'élève (accompagnement AESH) n'est pas suffisante.**

**Concernant la subvention pour le personnel :**

- Evaluer le nombre **d'heures prévisionnelles totales de présence par enfant (même les heures où il n'y a pas d'accompagnement majoré en tant que tel)** ainsi que le nombre d'heures d'encadrement/de renfort direct nécessaire à l'accueil des enfants sur l'année civile (du 01/01/2023 au 31/12/2023)
- Le financement de la Caf d'Ille-et-Vilaine est de 4,5€ de l'heure dans la limite de 50% des frais de personnel inhérents à l'accueil du ou des enfants en situation de handicap, et ce en accord avec les recommandations de la Mission Nationale Accueils de Loisirs et Handicap.

**Concernant la subvention pour l'acquisition de matériel adapté :**

- Dans le cadre de l'accueil d'enfant en situation de handicap, il vous est possible de faire une demande de subvention FPT pour l'acquisition de matériel adapté et/ou pédagogique. La demande ne peut pas porter sur du matériel médical.

**Critères administratifs et financiers d'attribution :**

- Le matériel doit bénéficier à un ou des enfants répondant aux critères de situation de handicap précédemment cités.
- Un financement à hauteur de 80% de la dépense subventionnable dans la limite de 3 000€ d'aide financière par an.

**Démarches :**

- Compléter le dossier de subvention de fonctionnement.  
Pour l'acquisition de matériel, veillez à joindre les devis, une capture d'écran de panier ou un tableau descriptif des achats et des coûts.
- Envoyer le dossier par mail accompagné d'un courrier de demande à l'attention de la directrice de la Caf d'Ille-et-Vilaine **pour le 13 octobre 2023** au plus tard et à l'adresse suivante : [subventions@caf35.caf.fr](mailto:subventions@caf35.caf.fr)
- Votre dossier sera instruit et passera en commission au regard des critères précédemment mentionnés et **en fonction des disponibilités budgétaires 2023.**
- **Pour la subvention pour le personnel**, en cas de validation, 70% de la subvention vous sera versée en 2023. En 2024, et au plus tard pour le 30 juin, il conviendra de

fournir un bilan de l'action menée. Dans le cas où les heures d'accueil seraient moindres que le prévisionnel, la subvention pourra être recalculée à la baisse et impactera donc les 30% potentiellement restants à verser (voire pourra mener à une demande de remboursement).

- **Pour la subvention pour l'acquisition de matériel**, deux situations se posent :
  - Si chaque pièce coûte moins de 500€** : 70% de la subvention vous sera versée en 2023. En 2024, ou dès lors que les achats auront été effectués, il conviendra de fournir un bilan avec factures. Dans le cas où les coûts d'achat auraient été moindres que sur le prévisionnel, la subvention pourra être recalculée à la baisse et impactera donc les 30% potentiellement restants à verser.
  - Si une des pièces coûte 500€ ou plus** : la subvention vous sera versée en totalité sur envoi de la facture.

## **Pôle Ressources Handicap 35 (PRH 35)**

En parallèle, grâce au soutien de la Caf d'Ille-et-Vilaine, du Département d'Ille-et-Vilaine, de l'Agence Régionale Santé Bretagne, de la MSA et du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, le Pôle Ressources Handicap 35 favorise l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap ou en cours de détection dans les différents modes de garde de 0 à 17 ans sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine. Les actions du Pôle sont à destination des professionnels et des familles et entièrement gratuites.

Les missions du PRH 35 se traduisent par :

- Un accompagnement et un soutien des familles dans la recherche et l'adaptation d'un mode de garde pour leur enfant(s) ;
- Un accompagnement des structures et professionnels d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Pour toute question relative au PRH 35, vous pouvez directement les contacter (cf. plaquette jointe à la note).